



POLITIQUE DE L'EAU

DU DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

Guide des aides aux collectivités
dans les domaines de l'eau potable,
de l'assainissement, de la gestion
des milieux aquatiques et du risque inondation

seine 
&marne
LE DÉPARTEMENT

ÉDITO



**Jean-François
PARIGI**

Président du Département
de Seine-et-Marne

Une nouvelle dynamique pour le financement de l'eau en Seine-et-Marne

Depuis 2006, le Département de Seine-et-Marne est le second partenaire des collectivités juste derrière l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour leurs projets d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et du risque inondation. Avec plus de 190 millions d'euros d'aides mobilisés pour soutenir 800 millions d'euros de travaux, notre engagement a été constant, représentant en moyenne 24 % du financement de vos infrastructures.

Aujourd'hui, nous faisons évoluer cette politique départementale de l'eau, conformément à nos engagements dans la stratégie 2025-2030 du 4^e Plan départemental de l'eau (PDE), pour la rendre plus lisible, plus équitable et plus adaptée aux réalités de notre territoire.

Cette réforme majeure répond à un triple objectif : simplifier vos démarches grâce à un dispositif d'aides unifié, optimiser l'utilisation de l'argent public par l'instauration de plafonds adaptés, et garantir un service de qualité pour chaque Seine-et-Marnais.

La solidarité territoriale est au cœur de cette nouvelle approche. En ajustant nos taux de subventions, nous renforçons notre soutien aux communes rurales, là où les coûts de gestion pèsent le plus lourdement. Notre priorité est double : soulager la pression fiscale locale et préserver le pouvoir d'achat des habitants en maîtrisant le prix de l'eau.

Investir dans l'eau, c'est aussi soutenir notre économie locale. En facilitant l'émergence de vos projets, le Département favorise l'activité de nos entreprises, notamment dans le secteur du BTP, tout en préparant la résilience de nos réseaux face aux enjeux de demain.

Le Département de Seine-et-Marne reste, plus que jamais, à vos côtés pour faire de la gestion de l'eau un levier de développement durable et de solidarité pour tous.



**Jean-Marc
CHANUSSOT**

Questeur et conseiller départemental
délégué à l'eau et à l'assainissement

Guide des aides aux collectivités dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation

Depuis plusieurs décennies, le Département de Seine-et-Marne accompagne les collectivités locales, et en particulier les communes rurales, dans leurs investissements liés à l'eau, à travers une politique financière volontariste. Ce soutien contribue à préserver les ressources et le cadre de vie du territoire, tout en garantissant un prix de l'eau maîtrisé pour les usagers.

S'inscrivant dans une démarche progressive initiée dès 2007 avec les précédents Plans départementaux de l'eau (PDE), le Département a adopté son 4^e Plan : stratégie 2025-2030, approuvé par le Conseil départemental le 3 avril 2025. Pour en assurer la cohérence avec les enjeux définis par ses trois piliers stratégiques, résilience aux phénomènes extrêmes, aménagement durable et qualité de l'eau pour tous, une nouvelle politique départementale de l'eau a été votée le 18 décembre 2025.

Elle constitue désormais le cadre de référence pour l'attribution des aides financières aux collectivités dans ces domaines, en répondant notamment aux priorités du Département : réduire le risque d'inondation et garantir une eau conforme au robinet des Seine-et-Marnais.

Au-delà du financement, le Département soutient les communes et leurs groupements dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, en mettant à disposition une expertise technique, une ingénierie gratuite et une animation territoriale, notamment via le Groupement d'Intérêt Public d'ingénierie départementale (GIP ID77), créé en 2018.



**Le Département accompagne financièrement les collectivités
seine-et-marnaises (communes, EPCI-FP, EPCI, syndicats) pour :**

**1. RENDRE VOTRE TERRITOIRE RÉSILIENT
FACE AUX PHÉNOMÈNES EXTRÊMES**

RÉDUIRE RISQUE INONDATION	TAUX	PLAFOND DE L'AIDE CONDITION
Fonds d'indemnisation des collectivités victimes d'inondation	80 % du TTC	rurale : 20 000 € urbaine: 10 000 €
Étude GeMAPI	20 %	
Étude hydraulique et/ou de ruissellement agricole à l'échelle communale ou d'une petite masse d'eau	70 %	
Diagnostic de vulnérabilité	30 % (50 % hors PAPI)	
Acquisition foncière pour travaux prévention inondation	30 %	3 300 €/projet
Équipement de lutte contre inondation (matériel de régulation des ouvrages d'écroulement des crues, de mesure ou d'alerte)	20 % (50 % hors PAPI)	100 000€/an/collectivité
Ruissellement : travaux d'hydraulique douce	50 %	100 000 € /projet
Ruissellement : travaux d'hydraulique structurante	30 %	100 000 €/projet s'il est démontré que les solutions par hydraulique douce ne sont pas suffisantes
Création et/ou réhabilitation des zones d'expansion de crue en lit majeur des cours d'eau	30 %	100 000 € /projet
Stations hydrologiques et/ou météorologique de mesures ou d'alerte et repère de crue	20 % (50 % hors PAPI)	
Formation ou communication	20 %	10 000€/an/structure

LIMITER L'IMPACT DES SÉCHERESSES	TAUX	PLAFOND DE L'AIDE CONDITION
Équipement d'aide à la réduction des fuites et gestion patrimoniale des réseaux eau potable	30 %	rurale uniquement
Suppression des doublons eau potable	20 %	rurale uniquement
Renouvellement des canalisations eau potable	20 %	rurale uniquement 25 000€/an/commune
Interconnexion pour sécuriser alimentation en eau potable	20 %	rurale uniquement 200 000 €/projet

2.

AMÉNAGER DURABLEMENT VOS ESPACES PUBLICS POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES ET LES MILIEUX AQUATIQUES

GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES ET DÉSIMPERMEABILISATION	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE CONDITION
Travaux via des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales urbaines	30 %	100 000 €/collectivité/an
Études de définition et équipements ou travaux de récupération des eaux pluviales sur les bâtiments publics existants (compris les projets de réutilisation des eaux impropres à la consommation humaines : eaux grises, de piscine, urines, etc.)	30 %	
Études d'infiltration des eaux pluviales ou études de faisabilité de désimperméabilisation	30 %	

RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE- CONDITION
Travaux de restauration et renaturation des cours d'eau	30 %	40 000 €/projet
Effacement, arasement ou bras de contournement et ouvrages annexe	30 % (20 % pour ouvrage de maintien de la ligne d'eau)	40 000 €/projet
Étude de gestion pour les espèces envahissantes et impactantes	30 %	5 000 €/projet (sur la base du listing d'espèces établi dans le cadre du PDE)
Travaux de lutte contre les espèces envahissantes et impactantes	20 % (30 % chantier insertion)	10 000 €/projet

3.

GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'EAU POUR TOUS LES USAGES

ASSAINISSEMENT	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE CONDITION
Mise aux normes des stations d'épuration (acquisition du terrain, études et travaux) implantées en Seine-et-Marne Compris : réutilisation des eaux usées traitées (REUTE) et panneaux photovoltaïques pour les besoins en énergie de la station d'épuration	de 10 à 25 % suivant la capacité	2 000 000 €/projet Méthaniseurs, incinérateurs et filière de compostage des boues non éligibles Montant éligible du terrain dans la limite de 7€ /m ² REUTE (hors réseaux de distribution en dehors de l'enceinte de la station d'épuration)
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement (études et travaux)	de 10 à 15 %	Sauf augmentation de diamètre justifiée uniquement par une insuffisance capacitaire par temps de pluie sur des réseaux d'eaux usées strictes
Travaux de mise en séparatif (études et travaux)	10 %	200 000 €/an/maître d'ouvrage 80 % d'adhésion des riverains nécessaire au préalable
Extension de réseaux d'eaux usées	10 %	Si conforme au zonage et linéaire entre 2 branchements à créer inférieur ou égal à 50 m
Mise en conformité des branchements d'eaux usées des bâtiments publics existants	15 % - 20 %	Diagnostics : 20 % Travaux : 15 %
Surveillance des réseaux d'assainissement : points de déversement, sectorisation débitmétrique, télésurveillance initiale de postes de relèvement	15 %	Télésurveillance : uniquement pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 3 000 Équivalents-Habitants
Réhabilitation des assainissement non collectif (études et travaux)	15 %	2 250 € maximum/usager (capacité de 20 Équivalents maximum en cumulé) Nécessité d'une opération groupée portée par la collectivité en charge du SPANC

PROTECTION DE LA RESSOURCE	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE CONDITION
Périmètre de protection de captage et travaux	30 %	Communes rurales uniquement
Etude d'aire d'alimentation de captages	10 %	Communes rurales uniquement
Réhabilitation des châteaux d'eau et des réservoirs	15 %	30 000 €/projet Communes rurales uniquement
Nouveau château d'eau-réservoir	10 %	30 000 €/projet Communes rurales uniquement

CONFORMITÉ EAU POTABLE	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE CONDITION
Interconnexion, unité de traitement ou nouvelle ressource pour rendre la qualité conforme aux normes sanitaires	30 %	Communes rurales + Dérogation Tout projet ayant un impact financier significatif fera l'objet d'un traitement particulier
Extension de réseaux aux écarts non alimentés	20 %	Communes rurales uniquement 50 000 €/projet

Règles essentielles à retenir pour le dépôt des demandes et les modalités d'attribution des aides

Financement

- Calcul sur montants **HT** (sauf fonds indemnisation post inondation en TTC).
- Taux global toutes aides confondues **≤ 80 %**.
- Arbitrage possible si impact financier significatif.
- Pas d'instruction des dossiers pour des montants d'aide inférieurs ou égaux à 500 €.

Démarrage des opérations

- **Veiller à associer systématiquement les services à l'ensemble des réunions et comité de suivi, ceci le plus en amont possible.**
- **Ne pas débiter la phase de maîtrise d'œuvre avant accord écrit.** Autrement, perte de financement sur l'ensemble des études préalables (maîtrise d'œuvre de conception comprise).
- Ne pas commencer les travaux avant accord écrit.
- Possibilité d'autorisation de démarrage anticipé (sous réserve du vote en Commission permanente).

Dossier à fournir

- Par courrier avec possibilité d'envoi dématérialisé par mail aux ingénieurs instructeurs.
- Lettre de demande signée + délibération.
- Notice technique avec plans / photos, études préalables.
- Plan de financement.
- Devis / marchés.

Versement des aides

- Paiement au prorata des dépenses réelles.
- Transmission des factures acquittées, états de mandatement visés du trésorier payeur + PV réception / rapport final pour les études.
- Caducité : 1^{er} versement au plus tard dans les 3 ans, solde sous 4 ans après 1^{er} acompte.

Communication obligatoire

Indiquer sur panneaux de chantier et autres supports de communication :

- La mention « Action financée par le Département de Seine-et-Marne »
- Le logo + taux / montant
- Associer le Département aux inaugurations

Vos contacts au Département

eau@departement77.fr

SATESE

SERVICE D'ANIMATION TECHNIQUE
À L'ÉPURATION ET AU SUIVI DES EAUX

01 64 14 76 30

SEPOMA

SERVICE EAU POTABLE
ET MILIEUX AQUATIQUES

01 64 14 76 09

<https://eau.seine-et-marne.fr/>





Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex
01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr

